

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro
CC_220428_2

L'an deux mille-vingt deux, le vingt huit avril,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze avril deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle Jules BRAL à Salleles du Bosc, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	31
exprimés	42
vote	
pour	42
contre	0
abstention	0

Présents :

Martine BAÏSSET, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Véronique VANEL, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSCO, Monique GALEOTE, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Nathalie SYZ, Magali STADLER, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Pierre-Paul BOUSQUET, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Daniel VALETTE, Michel DRUENE.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Paul PAILHOX à Jean-Luc REQUI, Gaëlle LEVEQUE à David BOSCO, Ludovic CROS à Jean-Marc SAUVIER, Isabelle PEDROS à Nathalie ROCOPLAN, David DRUART à Didier KOEHLER, Claude LAATEB à Magali STADLER, Damien ROUQUETTE à Magali STADLER, Frédéric ROIG à Valérie ROUVEIROL, Clément THERY à Monique GALEOTE, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Chantal BASCOUL à Alain FALCOU.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Sonia ROMERO, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Izia GOURMELON, Ali BENAMEUR, Gilles MARRES, Fatiha ENNADIFI, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Christophe ROMO, Félicien VENOT, Françoise OLMIER, Guy LEMAIRE.

OBJET :	Legs de Madame Andrée Doucet au musée de Lodève
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_20140227_017 portant sur l'acceptation d'un legs beaux-arts contemporain de la famille de Jacques Doucet (1924-1994),

VU l'avis favorable de la commission d'acquisition de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie du 27 mars 2014 concernant le legs beaux-arts contemporain de la famille de Jacques Doucet,

CONSIDÉRANT qu'une des missions premières d'un musée de France est, au-delà de la sauvegarde, de l'étude, de la transmission et de la valorisation de ses collections, d'acquérir des oeuvres destinées à enrichir ses collections,

CONSIDÉRANT que suite à des échanges ayant eu lieu de son vivant entre Madame Andrée DOUCET et le musée de Lodève durant lesquels celle-ci avait émis le souhait de léguer cinq oeuvres de son mari au musée de Lodève, souhait confirmé par la délibération n°CC_20140227_017 sus-visée,

CONSIDÉRANT que Madame Andrée DOUCET étant décédée le 24 septembre 2019, l'Office notarial Benjamin DAUCHEZ, Caroline DENEUVILLE, René DALLEE, notaires associés, en charge de sa succession invite aujourd'hui la Communauté de communes Lodévois et Larzac à régulariser l'acceptation définitive du legs,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que, puisant aux sources des dessins d'enfants, des graffitis, de l'art populaire, Jacques DOUCET (1924-1994) s'est livré à l'expérimentation de la forme, explorant la matière et la diversité des techniques ; dépassant l'inspiration des années Cobra, Jacques DOUCET a continué vers l'abstraction, a renouvelé sa vision par la pratique du collage, du grattage, des pétrifications, pour mieux revenir à la peinture et aux grands formats,

CONSIDÉRANT que les cinq oeuvres proposées en legs par sa veuve datent pour la plus ancienne de 1975-1978 et des années 1990 pour les quatre autres et témoignent toute la puissance instructive du geste et de la force expressive des couleurs propres au peintre,

CONSIDÉRANT que la famille DOUCET possédait de 1976 à 2009 une maison dans la région et que le peintre appréciait la fréquentation régulière du musée de Lodève pour en admirer, au-delà des expositions présentées, l'oeuvre de Paul DARDÉ : sa peinture inscrivant fortement la matière sous forme de grandes traces qui s'enchevêtrent, témoigne d'une sorte de primitivisme qui relie au sculpteur et qui rejoint avec cohérence le thème du projet scientifique et culturel du musée de Lodève,

Où l'exposé de Fadilha BENAMMAR KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ACCEPTE** la régularisation du legs de Madame Andrée DOUCET des cinq oeuvres beaux-arts de son défunt mari Monsieur Jacques DOUCET, listées ci-dessous :

- Jacques Doucet, *Jungle-Chubasco*, 1975-1978, huile sur toile, 195 par 130cm, évalué pour la somme de huit mille euros (8 000€),
- Jacques Doucet, *Le guide de la lune*, 1991, huile et collage sur toile, 116 par 81cm, évalué pour la somme de quatre mille euros (4 000€),
- Jacques Doucet, *Poème de la mer*, 1991, huile et collage sur toile, 55 par 46cm, évalué pour la somme de mille cinq cent euros (1 500€),
- Jacques Doucet, *L'enfant de la plage*, 1993, huile et collage sur toile, 46 par 38cm, évalué pour la somme de mille deux cent euros (1 200€),
- Jacques Doucet, *Place Djema el Fna*, 1993, huile et collage sur toile, 65 par 46cm, évalué pour la somme de mille huit cent euros (1 800€),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

